



ARRÊTÉ

Le maire de Meillonas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. CURNILLON Arnaud, conseiller municipal de manière exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. ou Mme Arnaud CURNILLON, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 21 juin 2025 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage prévu à 15h30

Article 2

Le présent arrêté sera publié et copie en sera adressée à M à le Préfet

En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

Fait à MEILLONNAS, le 04 avril 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

